

D É P A R T E M E N T
S A V O I E
C A N T O N
B O U R G - S A I N T - M A U R I C E
C O M M U N E
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 013 du 21 mars 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL MONT BLANC SAVOIE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'ARRIVEE DU TOUR DE FRANCE LE 26 JUILLET 2019

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat relatif à l'organisation de l'arrivée de la 19^{ème} étape du Tour de France, signé avec la société Amaury Sport Organisation, organisatrice du Tour de France 2019,

Considérant que la 19^{ème} arrivée d'étape aura lieu le vendredi 26 juillet 2019 à Tignes Val Claret,

Considérant que le Conseil Savoie Mont Blanc propose d'aider financièrement les collectivités territoriales dans le cadre de grands événements sportifs et notamment lors de compétitions internationales de référence, se déroulant en Savoie et en lien avec son image sportive et touristique,

Considérant que dans ce cadre, la Commune peut solliciter une aide financière auprès du Conseil Savoie Mont Blanc pour l'organisation de l'arrivée du Tour de France prévue à Tignes le vendredi 26 juillet 2019,

Considérant qu'un dossier de demande de subvention doit être transmis dans les plus brefs délais au Conseil Savoie Mont Blanc,

Considérant le budget prévisionnel de fonctionnement de l'événement s'élevant à 250 000,00 € H.T.,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Savoie Mont Blanc au taux le plus élevé possible, dans le cadre de l'organisation de l'arrivée du Tour de France prévue le 26 juillet 2019 à Tignes Val Claret.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38 000 GRENOBLE.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE.....26 mars 2019.....

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 21 mars 2019

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE

